

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le seize juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LAMOUR Véronique, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann (arrivée à 20h30).

Absents excusés: MM. PICAUD Nathalie (Pouvoir à M. MARZIN Mikaël), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à M. STAEL Gérard), LORIC Franck (Pouvoir à Mme LE NET Karine), CANTE Ghislain (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LE TOHIC Morgane (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), DENIS David (Pouvoir à M. LE GAILLARD Didier), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-pierre), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal).

Le Conseil Municipal a désigné Mme LORIC Emilie, benjamine de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 9 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

Modification du poste de responsable de la garderie

(Délibération 2021_07_16_11)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de modifier la quotité de temps de travail du poste de responsable de la garderie ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle que, par délibération du 27 mai 2016, le poste de responsable de la garderie a été créé sur une durée hebdomadaire de service de 26,75/35^{ème}. Celui-ci pouvait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière « animation » au grade d'adjoint territorial d'animation de 2eme classe.

Or, ce poste comprend également les missions d'aide maternelle au sein de l'école publique « Le Grand Marronnier ».

Il convient, compte tenu de l'évolution du poste, de porter la durée hebdomadaire à 35h en incluant la mission d'aide maternelle et de l'ouvrir à tout fonctionnaire du grade d'adjoint d'animation territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Adopte la proposition de modification de poste ;**
- **Modifie le tableau des effectifs du personnel communal ;**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la présente délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

